

**Département du Rhône
Communes de Tarare et
Saint-Marcel-l'Éclairé**



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet la demande
d'autorisation environnementale
présentée par la société GERFLOR
pour l'évolution de son site**

**Conclusions motivées du
commissaire-enquêteur**

Enquête du 28/03 au 29/04/2022

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

GERFLOR met en œuvre toutes les technologies de fabrication des sols : calandrage, pressage, enduction, impression, complexage/assemblage, extrusion. Le groupe est certifié ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 5001 pour la gestion de l'énergie. Il applique une charte sécurité et comportement de travail qui a pour but d'assurer, pour l'ensemble de ses salariés, un environnement en totale sécurité.

Le site de Tarare se situe sur deux communes et comporte 9 parcelles sur Tarare et 11 parcelles sur Saint-Marcel-l'Éclairé. Sur une superficie totale de près de 13,7 ha, l'emprise comprend 9 ensembles de bâtiments tertiaires, de production et maintenance et emploie 650 personnes dont 280 en production.

Huit procédés de fabrication sont mis en œuvre actuellement sur le site.

1.2 Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR pour l'évolution, depuis 2003, de son site basé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé. Les principales évolutions sont les suivantes :

- nouvelle ligne de complexage CG16,
- mise en service d'une nouvelle ligne de lamination en remplacement d'une ligne plus ancienne,
- mise en service d'une nouvelle chaufferie à gaz en remplacement d'une chaufferie au fuel.

1.3 Cadre administratif et juridique

- Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants, R.123-2 à R.123-27, R.181-36 à R.181-38
- Décision du Tribunal Administratif (TA) de Lyon n°E22000019/69 du 16/02/2022 désignant le commissaire-enquêteur
- Arrêté n°DDPP-SE-2022-42 du Préfet du Rhône en date du 25/02/2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Préparation de l'enquête

Par décision n°E22000019/69 en date du 16/02/2022, Madame la Présidente du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale sollicitée par la société GERFLOR.

Au cours d'un premier échange avec la Préfecture du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), le 24/02/2022, nous définissons les principales modalités de l'enquête.

Le 18/03/2022, je rencontre, en Mairie de Tarare, Mme Élisabeth MEREAU en charge de l'urbanisme. Nous arrêtons le local où se tiendront les permanences et je paraphe et cote le dossier.

Le 23/03/2022, je rencontre Mme Céline COUTIER, responsable HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du site de GERFLOR de Tarare. Nous échangeons sur l'historique du projet, ses objectifs et le contenu du dossier. J'effectue en sa compagnie une visite complète du site et en particulier des installations récentes.

La parution dans les journaux et l'affichage de l'avis dans les mairies et sur le site, ont été effectués conformément à la réglementation. Par ailleurs, l'enquête a fait l'objet de deux articles dans le journal local Le Progrès en date des 25 et 31/03/2022.

2.2 Permanences

J'ai tenu quatre permanences en Mairie de Tarare aux dates suivantes :

- lundi 28/03 de 10h à 12h,
- samedi 09/04 de 10h à 12h,
- mercredi 20/04 de 15h à 17h,
- vendredi 29/04 de 14h à 17h.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu 6 personnes.

2.3 Déroulement post-enquête

J'ai clos le registre d'enquête le 29/04/2022 à l'issue de la dernière permanence. Au cours de l'enquête, six observations du public ont été déposées sous différentes formes.

Le procès-verbal a été remis et commenté, le 06/05/2022, à M. Jean-Pierre DESBROSSES, directeur du site de Tarare, Mme Céline COUTIER, responsable HSE et Mme Noémie PERRAUD, apprentie fonction coordinatrice HSE.

Le pétitionnaire a transmis, par courriel, son mémoire en réponse le 12/05/2022.

J'ai transmis une version dématérialisée du rapport et de mes conclusions à la Préfecture du Rhône et au TA de Lyon le 27/05/2022, soit 28 jours après la clôture de l'enquête. J'ai remis le dossier, le registre, une version papier du rapport et de mes conclusions à la DDPP¹ en Préfecture du Rhône le 07/06/2022.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans un premier temps, sur la base du contenu du dossier et des observations du public, le présent chapitre se propose d'effectuer un bilan des dispositions arrêtées en regard des enjeux du projet.

Dans un deuxième temps, j'effectue une synthèse pour dégager mon avis personnel.

3.1 Bilan des dispositions arrêtées en regard des enjeux du projet

3.1.1 Dossier et déroulement de l'enquête

3.1.1.1 Constatations

Nous sommes en présence d'un dossier de l'ordre de 800 pages. Certaines pièces sont techniques et très peu compréhensibles par le public. Néanmoins, la Note de présentation non technique d'environ 40 pages fournit un résumé abordable des enjeux environnementaux et des dangers.

Concernant le déroulement de l'enquête, les différentes étapes sont décrites au &2 ci-dessus.

3.1.1.2 Observations, réponses du MOA²

Un administré s'est déclaré insuffisamment informé de l'existence de l'enquête. Le MOA s'est contenté de répondre que la procédure et notamment l'information du public se sont déroulées conformément à la réglementation.

J'ai fait remarquer au pétitionnaire la lourdeur du dossier dans mes observations. Il a répondu que le contenu est conforme à la réglementation et aux demandes des services de l'État. Par ailleurs, j'ai mentionné que la nature précise du projet n'apparaît pas dans la Notice non technique. A cette remarque, le pétitionnaire a simplement répondu que les précisions sur le contenu du projet étaient bien présentes dans plusieurs documents du dossier.

Les réponses du MOA sont recevables car il a respecté la réglementation.

Cependant, bien que celle-ci ne puisse pas être imputée au pétitionnaire, la participation du public est faible. L'existence d'un registre dématérialisé serait probablement de nature à inciter les administrés à plus participer et je préconise que les services de l'État et le commissaire-enquêteur, organisateurs de l'enquête, incitent le MOA à mettre en place ce registre.

Par ailleurs, les quelques échanges que j'ai eus avec le public montrent que la Note de présentation non technique est le seul document qui est lu par les administrés qui se sentent concernés par le projet. Aussi, considérant que l'enquête a pour objectif, entre autres, d'aboutir à un échange porteur de relations apaisées entre le pétitionnaire et les administrés et en particulier, les riverains, je recommande que le MOA veille à ce que le contenu de la Note de présentation soit « autoporteur », c'est à dire ne nécessite pas de se reporter à d'autres documents du dossier.

Sur ce premier thème, le bilan reste positif. Les préconisations ci-dessus ne seront à mettre en place par les différents acteurs de l'enquête que dans de futurs dossiers de même nature.

¹ Direction Départementale de la Protection des Populations

² Maître d'Ouvrage

3.1.2 Enjeux environnementaux

C'est sur cet enjeu que se sont concentrées la plupart des observations du public avec deux thèmes principaux : les odeurs et le bruit.

3.1.2.1 Rappel des dispositions prises par le MOA dans le dossier

Dans le dossier, ces enjeux sont traités dans trois documents : Note de présentation non technique, Notice d'incidences et Évaluation prospective des risques sanitaires. Les sujets des odeurs et du bruit sont exposés en détail et on relève plusieurs mesures mises en œuvre ou prévues pour réduire ces nuisances. Le MOA a repris ces éléments pour répondre aux observations formulées sur ces sujets et ils sont résumés dans le paragraphe 3.1.2.2 ci-dessous.

Je constate que les documents Notice d'incidences et Évaluation prospective des risques sanitaires sont difficilement abordables par le public. Cependant, la Note de présentation non technique fournit un résumé qui permet d'avoir une vision nécessaire et suffisante des incidences environnementales et du risque sanitaire et des mesures qui y sont associées.

Les trois documents montrent que le pétitionnaire a effectué une analyse poussée des risques environnementaux et sanitaires et mis en place de nombreuses mesures pour réduire ces risques. Globalement, j'apprécie positivement les dispositions prises par le MOA et exposées dans le dossier. Les éventuelles réserves ou recommandations sont exposées ci-dessous à la suite de l'analyse des observations et des réponses du MOA.

3.1.2.2 Observations, réponses du MOA et analyse

3.1.2.2.1 Nuisances olfactives

Les six observations formulées par le public traitent de cette nuisance. J'ai aussi formulé une remarque sur ce sujet.

Les riverains mentionnent des fumées et odeurs nauséabondes en augmentation ces derniers temps, détectables le matin, en particulier. Ces observations sont nuancées par une administrée qui note que les odeurs étaient très fortes dans les années 2010 mais se sont espacées depuis 4 ou 5 ans.

J'ai noté dans le dossier que les émanations olfactives provenaient principalement de la ligne d'enduction LE06 et que des mesures des effluents ont été effectuées en 2019 et 2020 mais qu'il manque les résultats de mesures plus récentes.

Les réponses les plus significatives fournies par le MOA sont les suivantes :

- Les installations étant situées en fond de vallée, la dispersion des effluents est soumise aux inversions thermiques qui piègent les émanations, fumées et odeurs, au-dessus du site. Ces phénomènes météorologiques se produisent de façon privilégiée en matinée et en fin de journée.
- Une modification de formulation des produits effectuée depuis 2010, a conduit à plus de fumées tout en maintenant les quantités de COV³ conformes à la réglementation.
- Entre 2017 et 2022, les trois systèmes de filtration des lignes d'enduction ont été remplacés, ce qui a conduit à diminuer les flux de fumées.
- Un pilote de traitement des odeurs a été mis en place en 2022 sur la ligne LE06. Si les résultats des mesures olfactométriques effectuées par un tiers expert s'avèrent concluants, une version industrielle sera mise en place sur la ligne LE06.
- Résultats d'analyse des effluents du LE06 - Les dernières mesures effectuées en 2021, après changement du traitement des effluents sur la ligne LE06 montrent une décroissance régulière des quantités de COV émis.

L'ensemble des réponses apportées par le MOA montre que les nuisances olfactives sont prises en compte et que le pétitionnaire se place dans une démarche d'amélioration permanente sur ce sujet.

Aussi, j'apprécie positivement ces réponses dans la mesure où les efforts seront maintenus, voire amplifiés.

En particulier, je considère que le pilote de traitement du LE06 doit être évalué le plus rapidement possible. Si les résultats s'avèrent concluants, la version industrielle devra être mise en œuvre dès que possible. S'ils s'avèrent non concluants, d'autres méthodes sont à rechercher activement.

Enfin, je préconise que les mesures olfactométriques effectuées par un tiers expert soient présentées périodiquement aux riverains.

³ Composé Organique Volatil

Dans l'ensemble sur cette question des odeurs, j'apprécie positivement les dispositions mises en place par le pétitionnaire tout en recommandant que les deux mesures ci-dessus soient mises en œuvre.

3.1.2.2.2 Nuisances sonores

Cinq des six observations formulées par le public traitent de ce sujet, ce qui montre qu'il est jugé aussi comme étant très important. Les riverains mentionnent essentiellement un bourdonnement constant et des bruits liés aux manutentions qui se produisent essentiellement de nuit.

Le MOA répond qu'il effectue plusieurs investissements pour réduire cette nuisance et, en particulier, le remplacement d'ici début 2023 de la moitié de sa flotte de chariots élévateurs thermiques par des chariots électriques. Par ailleurs, il indique qu'une campagne de mesures de bruit va être effectuée chez les riverains au dernier trimestre 2022 pour nourrir la modélisation acoustique et définir un plan d'action de réduction du bruit. Ces mesures de bruit sont prévues dans le secteur nord-ouest du site qui correspond à la localisation des personnes ayant émis des observations sur le sujet.

Pour être porteuse d'améliorations, je considère que la campagne de mesures chez les riverains devra être renouvelée de façon régulière pour évaluer l'impact des différentes dispositions qui se doivent d'être poursuivies.

Par ailleurs, je note positivement que le renouvellement du parc de chariots élévateurs début 2023 devrait conduire une réduction des bruits, notamment des bruits nocturnes.

Sur ce sujet du bruit, j'évalue positivement les dispositions prises par le MOA sous réserve que le renouvellement de 50% du parc de chariots soit effectif d'ici début 2023 et je recommande d'effectuer périodiquement les mesures chez les riverains.

3.1.2.2.3 Nuisance visuelle

Un riverain a mentionné que l'éclairage permanent du site s'ajoute aux autres nuisances.

Le MOA répond qu'il va évaluer des mesures à mettre en place pour réduire cette nuisance. En particulier, un test de coupure d'éclairage du parking va être effectué et sera mis en œuvre si la sécurité des usagers piétons peut être assurée.

J'apprécie positivement la coupure de l'éclairage du parking pour diminuer les nuisances visuelles. Des solutions existant pour garantir la sécurité des agents, je recommande que cette mesure soit mise en œuvre dès que possible.

3.1.3 Dangers liés à l'installation

3.1.3.1 Rappel des dispositions prises par le MOA dans le dossier

L'étude de dangers fait l'objet d'un document de 250 pages qui est résumé de façon satisfaisante dans la Notice de présentation non technique. La méthode d'analyse adoptée en 9 étapes permet d'atteindre les trois objectifs poursuivis : exposer les dangers que peuvent présenter les installations, préciser et justifier les mesures mises en œuvre, décrire l'organisation de la gestion de la sécurité sur le site

Je constate que cette étude montre que les dangers liés aux installations sont globalement pris en compte de façon satisfaisante. Je n'ai eu que l'observation rapportée ci-dessous à formuler sur ce thème.

3.1.3.2 Observations, réponses du MOA et analyse

Concernant cet enjeu, le public n'a pas formulé d'observations. A la lecture de l'étude de dangers, j'ai effectué la remarque suivante :

- La cartographie des PhD (Phénomènes Dangereux) fait apparaître que plusieurs zones habitées se trouveraient sous le panache SEI (Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine) des fumées toxiques de HCl. Il est mentionné que ces fumées s'élèvent en hauteur du fait de l'énergie cinétique amenée par le foyer et sont en général suffisamment diluées avant de revenir au sol pour ne pas présenter de risques. Cette affirmation mériterait d'être étayée par des données scientifiques ou de retour d'expérience.

A cette observation, le pétitionnaire répond que l'étude concernant ces fumées a été menée en conformité avec le guide Oméga 16 de l'INERIS concernant la toxicité des fumées.

Les études ayant été menées en conformité avec les prescriptions d'un organisme indépendant reconnu, je considère qu'elles sont de nature à apporter les garanties requises pour protéger les populations de ce danger.

3.1.4 Bilan global

De mon point de vue, le projet est globalement satisfaisant en regard des trois enjeux examinés ci-dessus.

Concernant le dossier et la participation du public, j'estime nécessaire, pour de futures enquêtes de même nature, que les différents acteurs de l'enquête mettent en place un registre électronique et s'assurent que la Note de présentation non technique précise bien les objectifs du projet.

Pour les enjeux environnementaux, je préconise que soient mises en œuvre deux mesures concernant les odeurs (cf. &3.1.2.2.1 ci-dessus), une mesure ayant trait au bruit (cf. &3.1.2.2.2 ci-dessus) et une mesure concernant l'éclairage (cf. &3.1.2.2.3 ci-dessus).

3.2 Synthèse dégageant l'avis personnel

Après :

- avoir déroulé la procédure comme décrit au § 2,
- avoir étudié le dossier d'enquête qui m'a été remis,
- avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale,
- avoir rédigé et présenté le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire GERFLOR SAS,
- avoir pris connaissance et tenu compte des réponses apportées,

J'ai constaté :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité ne s'est produit dans la préparation et le déroulement de l'enquête,
- que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier et dématérialisée,
- que les mesures réglementaires et une publicité complémentaire ont été mises en œuvre pour informer le public sur le contenu du projet et la possibilité de formuler des observations,
- qu'un faible nombre de personnes a consulté le dossier et que le public a formulé 6 observations.

Étant rappelés au paragraphe 1 ci-dessus, les caractéristiques, la justification et les objectifs du projet,

Ayant effectué au paragraphe 3.1 ci-dessus, un bilan des dispositions arrêtées par rapport aux enjeux,

J'estime personnellement que le projet est globalement positif par rapport aux trois enjeux examinés.

Ce qui me conduit à donner un **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par GERFLOR SAS pour les évolutions de son site de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé**

- **sous réserve** que le renouvellement à 50% du parc de chariots soit effectif d'ici début 2023 et
- **assorti des recommandations suivantes :**
 - évaluer le plus rapidement possible le pilote de traitement des odeurs du LE06 et mettre en œuvre la version industrielle si les résultats sont concluants,
 - présenter périodiquement aux riverains les mesures olfactométriques réalisées par un tiers expert,
 - mettre en œuvre dès que possible la coupure d'éclairage du parking.

Fait à Cublize le 27/05/2022
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur

